

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL488

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« représenter ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'absence de définition dans le Code civil engendre la nécessité d'encadrer la fiction juridique que constitue la représentation. Le représentant agit au nom et pour le compte d'une personne morale ou physique ; dans le cas de l'État, la commune, les régions ou les départements, la représentation par un fonctionnaire ou un agent amoindrit le lien juridique tissé entre l'acte effectué par le représentant et ledit représentant lui-même. En l'état, l'approximation du statut (agent ou fonctionnaire, sans précision sur la qualité hiérarchique) évoqué dans cet alinéa semble déraisonnable dans le cas de la représentation d'une entité étatique ou affiliée aux collectivités locales. C'est pourquoi il est ici proposé la suppression de la possibilité de représentation.